



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PRINCIPE

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance qui permet d'associer:

- ▲ L'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique)
- ▲ L'acquisition d'une mise en pratique au sein d'une entreprise

Il vise l'obtention de diplôme d'État ou de titre inscrit au Répertoire National des Certifications (RNCP).

### ÉLIGIBILITÉ

Le contrat de professionnalisation est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

La formation d'un salarié en contrat de professionnalisation prend la forme :

- ▲ D'actions d'évaluation et d'accompagnement
- ▲ D'enseignements généraux, professionnels et technologiques.

### ENGAGEMENTS

▲ Le salarié s'engage à travailler pour le compte de son employeur, et à suivre la formation prévue au contrat. Il acquiert les mêmes droits et obligations que tous les salariés de l'entreprise et est rémunéré selon un pourcentage du SMIC, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables (barème ci-dessous).

▲ L'employeur s'engage à fournir une formation au salarié lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle, ainsi qu'un emploi en relation avec son objectif professionnel. L'employeur bénéficie d'une exonération de charges dans le cadre de la Loi Fillon.

▲ **ESC'AL FORMATION** s'engage à assurer la formation, à suivre le candidat au niveau pédagogique et à l'inscrire aux épreuves sanctionnant la formation (sous réserve que ce dernier respecte le règlement intérieur du centre et suive assidûment la formation).

| BÉNÉFICIAIRES           | RÉMUNÉRATION MINIMALE                      | TITULAIRE D'UNE QUALIFICATION ÉGALE À UN BAC PROFESSIONNEL |
|-------------------------|--|--|
| De 16 à 20 révolus      | 55% du SMIC                                | 65% du SMIC  |
| De 21 à 25 ans révolus  | 70% du SMIC                                | 80% du SMIC  |
| Âgées de 26 ans et plus | 85% du salaire minimum conventionnel (SMC) |  |